

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°521-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**RENOVATION DE DEUX
LOGEMENTS**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,

RUE POITEVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

**DU 1^{ER} AOÛT AU 30
SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 606-2023-RG du 14 août 2023, modifié par l'arrêté municipal n° 174-2024-RG du 15 mars 2024, concernant des travaux de rénovation de deux logements,

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté municipal n° 606-2023-RG susvisé ne seront pas terminés à la date initialement prévue,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **RENAUD SA – 68, rue de la Croix Colin – 01750 REPLONGES**

est autorisée à effectuer **du 1^{er} août au 30 septembre 2024,**

les travaux suivants :

Rénovation de deux logements,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Poitevin.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 1^{er} août au 30 septembre 2024 :

- **Rue Poitevin, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur quatre emplacements répartis comme suit :**
 - **deux emplacements situés devant le n° 1,**
 - **deux emplacements situés devant le n° 3.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

31 JUIL. 2024

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Jean-Patrick COURTOIS